

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal  
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR23.13PR  
concernant**

**une demande de crédit d'investissement additionnel de CHF 276'000.-  
au crédit d'investissement de CHF 1'485'000.- accordé dans le cadre du  
préavis PR22.09PR pour la réfection de l'éclairage du terrain principal  
du stade municipal d'Yverdon-les-Bains ainsi qu'une demande de crédit  
d'investissement de CHF 100'000.- pour la sécurisation du stade  
municipal d'Yverdon-les-Bains et de ses accès**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 22 mai pour examiner ce préavis.

Elle était composée de Mesdames Raluca VILLARD, Sophie MAYOR, Messieurs Luca SCHALBETTER (excusé et pas remplacé), Juan RAMIREZ, Paul-Camille GENTON, Laurent ROQUIER, Ervin SHEU, et du soussigné, Président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic, François ARMADA, Municipal, Greg PERRENOUD, Chef du service des sports et d'activité physique et Fabrice WEBER, Chef du service des finances. Nous les remercions pour les informations claires et détaillées qu'ils ont fournies à la Commission.

La Commission des finances regrette que le préavis bien que très détaillé n'inclut pas les conventions signées entre Yverdon Sport SA et la Ville pour la mise à disposition des installations du Stade Municipal.

Après avoir reçu ces documents, la COFI relève qu'Yverdon Sport SA paie une facture annuelle de l'ordre de CHF 45'700.-- pour l'utilisation du Stade Municipal, ce montant concernant très majoritairement la consommation d'énergie. Ni la convention qui lie Yverdon Sport SA et la Ville, ni les comptes de la Ville ne permettent de savoir quel est le montant exact des prestations offertes par la Ville. Une partie de ces montants se trouve néanmoins dans les lignes 173 des comptes de la Ville dédiés aux stades.

A noter que la mise à disposition des installations pour la section juniors est gratuite ceci en adéquation avec la politique sportive de la Ville en faveur de la jeunesse.

Comme relevé lors de la discussion sur le préavis initial (PR22.09PR), la Commission des finances regrette que la Ville soit mise devant un fait accompli pour une mise en conformité des installations du stade, qu'aucun délai ne lui soit accordé afin de s'y conformer et, in fine, qu'aucune participation financière ne soit octroyée par l'instance dirigeante à savoir la Swiss Football League.

**Vœu :**

La commission des finances émet le vœu que pour l'ensemble des institutions au sens large (sportives, culturelles et sociales) que la ville soutient de manière directe (financière) ou indirecte (prestation) par un montant de plus de CHF 10'000.-, une convention soit établie. Cette convention devrait chiffrer les montants octroyés, estimer les prestations offertes, et demander aux bénéficiaires de remettre aux services en charge une copie de leurs états financiers annuels.

**Conclusions :**

La commission des finances encourage la Municipalité à poursuivre ses démarches auprès de la Swiss Football League afin de prendre mieux en considération les revendications des villes hôtes tant en matière logistique que financière lors de l'accession d'un club dans la catégorie supérieure.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'approuver le préavis PR23.13PR tel que présenté par la Municipalité.

Olivier JAQUIER  
Président



Yverdon-les-Bains, le 29 mai 2023